200-2012

REPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE MEOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2012

visa contrôle de légalité
25 JAN. 2012
Reçu à la Sous-Préfecture de BARCELONNETTE

Nombre de Membres :
afférents au Conseil : 11
en exercice : 11
ayant délibéré : 9

L'an deux mille douze, le vingt trois du mois de janvier à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emile TRON, Maire ;

Présents : Mmes ISAIA, TRON et CLARIOND, MM. MAURIN, BRIEUNE, ARNAUD, REYNIER et AUGER.
Excusés : Mme GILLY – M. BATTALIER
Monsieur Sébastien REYNIER est désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2011 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis favorables reçus du Conseil Général des AHP le 25 novembre 2011, de la Chambre d'Agriculture des AHP le 28 novembre 2011, de la DDT 04 le 24 octobre 2011, de la mairie de Prads Haute Bléone le 30 septembre 2011 ;
Vu l'Arrêté Municipal n°35 en date du 28 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;
Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L123-10, L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, notamment se prononce favorablement pour la modification du règlement de la zone A et de requalification en zone A et An du plateau des Clots actuellement classé en zone N ; et eu égard aux circonstances particulières du cas d'espèce de faire droit à la requête de Monsieur SCHREINER tendant à porter à 350 mètres la distance entre son habitation et le siège de l'exploitation, considérant que sa demande est légitime et ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Dit que conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Méolans-Revel, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de Digne les Bains ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à son contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE MEOLANS-REVEL (04 Alpes-de-Haute-Provence)

Emile TRON

Service Urbanisme et Développement Durable
2 - MARS 2012
ARRIVÉE